



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2022-094

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

21-2022-10-19-00006 - arrêté n°009/DDETS du 19 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or (4 pages) Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service de l'eau et des risques

21-2022-10-14-00004 - Arrêté préfectoral n°1242 du 14 octobre 2022 portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration des travaux de gestion de dépôts sédimentaires sur le Rhoin sur le territoire de la commune de Bouilland (8 pages) Page 8

DRFiP Bourgogne Franche Comté /

21-2022-10-20-00001 - Listes des responsables de services (ctx/grx fiscal) (1 page) Page 17

21-2022-10-19-00007 - Subdélégation Cité Dampierre/10-2022 (2 pages) Page 19

21-2022-10-19-00005 - Subdélégation en matière d ouverture et de fermeture des services déconcentrés (2 pages) Page 22

21-2022-10-19-00004 - Subdélégation gestion domaniale+GPP (2 pages) Page 25

21-2022-10-19-00009 - Subdélégation ordonnancement secondaire du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 28

21-2022-10-19-00008 - Subdélégation Ordonnancement secondaire/10-2022 (2 pages) Page 31

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2022-10-19-00006

arrêté n°009/DDETS du 19 octobre 2022 portant
subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Côte d'Or

Arrêté n° 009 / DDETS du 19 octobre 2022

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009/1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne Franche Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or de M Nicolas NIBOUREL ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1204 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas NIBOUREL, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté n° 007/DDETS du 29 août 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or ;
- VU** la convention de délégation de gestion du 26 avril 2021 entre la DREETS de Bourgogne Franche Comté et la DDETS de la Côte d'Or relative à l'utilisation des crédits dont la gestion est confiée à un service externe au périmètre régional et aux modalités de leur exécution budgétaire pour les BOP 102,103 et 305 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 17 octobre 2022 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée à Mme Guillemette RABIN et Mme Barbara RUBAGOTTI, directrices adjointes de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or, pour toutes les décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I et III ainsi que pour l'ordonnancement des recettes et dépenses prévues à la section II.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention de délégation de gestion du 26 avril 2021 susvisée, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est donnée à Mme Guillemette RABIN, directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte-d'Or, pour les BOP 102, 103 et 305.

Article 3 :

En application de l'article 7 de l'arrêté du 17 octobre 2022 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part ou de mes adjointes, subdélégation de signature est donnée, pour les compétences administratives générales prévues à la section I et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à :

- Mme Fabienne BAILLY, cheffe du pôle Emploi et cohésion territoriale,
- M Pierre GASSER, responsable de l'unité de contrôle 2,
- M Samuel MICHAUT, chef du pôle Solidarités,
- Mme Marie THIRION, responsable de l'unité de contrôle 1.

Article 4 :

En application de l'article 7 de l'arrêté du 17 octobre 2022 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, de mes adjointes, de Mmes BAILLY et THIRION, et MM GASSER et MICHAUT, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour les compétences administratives générales prévues à la section I et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Claire ALFANDARI, chargée de projet placée auprès du chef du pôle Solidarités
- Mme Marie BEGRAND, cheffe de l'unité Formation, emploi et insertion et DARP
- Mme Nadine BOILLON, cheffe de l'unité Accueil, hébergement, insertion
- Mme Sophie BOULAND, cheffe de l'unité Protection des personnes vulnérables
 - Mme Camille BOUTIGNON, cheffe de l'unité Politique de la ville
- Mme Diestine GIRAUD, cheffe de l'unité Maintien dans le logement
- Mme Céline JANKECH, cheffe de l'unité Mutations économiques
- M François TRIDON, chef de l'unité Accès au logement

Article 5 :

En application de l'article 7 de l'arrêté du 17 octobre 2022 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part ou de mes adjointes, subdélégation de signature est donnée, dans le champ de leurs missions respectives et dans la limite de 5 000 €,

T

pour l'ordonnancement secondaire tel que précisé à la section II de ce même arrêté préfectoral, à :

- Mme Claire ALFANDARI, pour les BOP 135 et 304,
- Mme Fabienne BAILLY, pour le BOP 147,
- Mme Sophie BOULAND, pour les BOP 183 et 304,
- M Pierre GASSER, pour le BOP 111,
- M Samuel MICHAUT, pour les BOP 104, 135, 177, 183, 303, 304 et 363,
- Mme Marie THIRION, pour le BOP 111.

Article 6 :

En mon absence ou en cas d'empêchement de ma part, en vue de l'application des compétences définies à la section II de l'arrêté du 17 octobre 2022 susvisé et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous mentionnées, subdélégation de signature est donnée à mes adjointes, Mme Guillemette RABIN et Mme Barbara RUBAGOTTI,

- à effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » ; programmation et restitution budgétaire, et pilotage des crédits ;
- à effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » ; demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
- à effet de valider les actes de gestion financière, demandes de transferts vers l'application « CHORUS ».

En mon absence ou en cas d'empêchement de ma part ou de mes adjointes, subdélégation est donnée, pour les compétences précitées et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes ci-dessous énumérées :

- Mme Claire ALFANDARI, chargée de projet placée auprès du chef du pôle Solidarités
- Mme Elsa BAFFERT, adjointe à la cheffe de l'unité Accueil, hébergement, insertion
- Mme Fabienne BAILLY, cheffe de l'unité Emploi et cohésion territoriale
- Mme Marie BEGRAND, cheffe de l'unité Formation, emploi et insertion et DARP
- Mme Nadine BOILLON, cheffe de l'unité Accueil, hébergement, insertion
- Mme Sophie BOULAND, cheffe de l'unité Protection des personnes vulnérables
- Mme Camille BOUTIGNON, cheffe de l'unité Politique de la ville
- Mme Christelle CHANEY-LESEUR, gestionnaire budgétaire
- M Samuel DELALANDE, chargé de développement de l'emploi et des territoires
- M Pierre GASSER, responsable de l'unité de contrôle 2
- Mme Diestine GIRAUD, cheffe de l'unité Maintien dans le logement
- Mme Céline JANKECH, cheffe de l'unité Mutations économiques
- Mme Sandrine LESUEUR, chargée de développement de l'emploi et des territoires
- M Samuel MICHAUT, chef du pôle Solidarités
- M Ghislain POYER, responsable du suivi budgétaire et financier du pôle solidarités
- Mme Marie THIRION, responsable de l'unité de contrôle 1
- M François TRIDON, chef de l'unité Accès au logement

Article 7 :

Subdélégation est donnée à l'effet de valider les états de frais de déplacement en tant que « VH1 » dans l'application « CHORUS DT » et le cas échéant, les états papier, relevant du BOP 354, des agents placés sous leur autorité à :

- Mme Fabienne BAILLY, pour le pôle Emploi et cohésion territoriale,
- Mme Marie BEGRAND, pour l'unité Formation, emploi et insertion
- Mme Nadine BOILLON, pour l'unité Accueil, hébergement, insertion
- Mme Sophie BOULAND, pour l'unité Protection des personnes vulnérables
- Mme Camille BOUTIGNON, pour l'unité Politique de la ville
- M Pierre GASSER, pour l'unité de contrôle 2,
- Mme Diestine GIRAUD, pour l'unité Maintien dans le logement
- Mme Céline JANKECH, pour l'unité Mutations économiques
- M Samuel MICHAUT, pour le pôle Solidarités,
- Mme Barbara RUBAGOTTI, pour le pôle Travail
- Mme Marie THIRION, pour l'unité de contrôle 1,
- M François TRIDON, pour l'unité Accès au logement.

Article 8 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 20 octobre 2022.

Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 9 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 19 octobre 2022

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



Nicolas NIBOUREL

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service de l'eau et des risques

21-2022-10-14-00004

Arrêté préfectoral n°1242 du 14 octobre 2022
portant déclaration d'intérêt général et
récépissé de déclaration des travaux de gestion
de dépôts sédimentaires sur le Rhoin sur le
territoire de la commune de Bouilland



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Christophe CHARTON
Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau

Arrêté préfectoral n° 1242 du 14 octobre 2022 portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration des travaux de gestion de dépôts sédimentaires sur le Rhoin sur le territoire de la commune de BOUILLAND.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU la Directive Cadre Européenne sur l'Eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret n°2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L.211-7 et L.213-10 du code de l'environnement et de l'article L.151-37-1 du code rural, relatif aux servitudes de libre passage ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU les arrêtés préfectoraux du 10 octobre 1962 et du 25 septembre 1963 approuvant la liste des cours d'eau soumis à la servitude de libre passage, pris en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 (bassin « Saône » en Côte-d'Or) ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0.(2°) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la

rubrique 3.1.5.0.(2°) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 portant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1039 du 7 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU le dossier de déclaration nécessitant une déclaration d'intérêt général présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune, reçu au guichet unique de l'eau le 30 août 2022 et enregistré sous le n° 21-2022-00312 et relatif aux travaux de gestion de dépôts sédimentaires sur le Rhoin sur le territoire de la commune de BOUILLAND ;

VU le courrier en date du 13 octobre 2022 adressé au pétitionnaire pour observations éventuelles sur les prescriptions ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire dans sa réponse en date du 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques ;

CONSIDERANT que les travaux de gestion des dépôts sédimentaires sur le Rhoin à BOUILLAND sont soumis à déclaration loi sur l'eau ;

CONSIDÉRANT la possibilité, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour les collectivités territoriales et leurs groupements de mettre en œuvre l'exécution de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant notamment l'aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques ;

CONSIDERANT que l'intervention ainsi envisagée présentent bien un caractère d'intérêt général tant du point de vue de l'environnement que du point de vue de la protection des biens et des personnes, visant à contribuer au libre écoulement des eaux des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime que les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sont dispensés d'enquête publique sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés par le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune remplissent ces conditions et peuvent être dispensés d'enquête publique ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés n'engendreront pas de risque d'inondation supplémentaire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

CONSIDERANT que le préfet peut imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts des milieux aquatiques ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I : OBJET DE LA DECLARATION

ARTICLE 1 : objet de la déclaration - bénéficiaire

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin Versant de la Dheune, sis 23 avenue Georges Pompidou – 71 100 CHALON-SUR-SAONE, est maître d'ouvrage des travaux de gestion des dépôts sédimentaires sur le Rhoin sur le territoire de la commune de BOUILLAND.

Les travaux seront exécutés conformément au dossier de déclaration dont il est pris acte et sont déclarés d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le présent arrêté vaut également récépissé de déclaration sous les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : caractéristiques des travaux et rubriques de la nomenclature

Le projet d'aménagement concerne des interventions ponctuelles sur un tronçon de 80 mètres linéaires environ au niveau du pont de la route de Savigny (amont et aval du pont), sur la commune de BOUILLAND. Les interventions ne seront pas prévues sur la totalité de la largeur du cours d'eau mais sur une largeur permettant de récréer un chenal d'écoulement.

Les installations, ouvrages, travaux et aménagements constitutifs de cette opération rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée de l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<i>rubrique</i>	<i>intitulé</i>	<i>régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 , ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	déclaration	Arrêté du 28/11/2007
3.1.5.0	2- sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire des frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	déclaration	Arrêté du 30/09/2014
	2- destruction de moins de 200 m ² de frayères		

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 3 : durée de validité de l'opération

Cette opération devra être achevée conformément au planning envisagé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté. Passé ce délai, la présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque.

ARTICLE 4 : prescriptions générales

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle procédure.

En application de l'article R.214-45 du code de l'environnement, le changement de bénéficiaire doit être déclaré au préfet par le nouveau bénéficiaire dans un délai de trois mois, de même, en cas de cessation d'activité définitive ou pour une période supérieure à deux ans, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au préfet dans un délai de trente jours.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des travaux. Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent arrêté pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le bénéficiaire est tenu de contacter les propriétaires concernés avant toute intervention sur leur terrain.

ARTICLE 5 : financement des travaux

Le montant des aides apportées par les différents partenaires financiers du syndicat ne dépassera pas 80 % du montant TTC.

Les charges financières, hors subvention, seront supportées directement par le syndicat sans contribution directe des propriétaires riverains.

CHAPITRE III : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

ARTICLE 6 : emplacement des travaux

Les travaux se situent sur la commune de BOUILLAND et intéressent les parcelles appartenant à :

Commune concernée	N° parcelle	propriétaire
BOUILLAND	Pont de la rue de Savigny	Commune de BOUILLAND
BOUILLAND	OE 284 et 285	Monsieur LETZELTER bruno
BOUILLAND	OE 589 et 289	Monsieur MORY Jean-Noel
BOUILLAND	OE 290 et 584	Monsieur MALLET-BAUDIN

Le cours d'eau concerné « Le Rhoin », est classé en 1ère catégorie piscicole (peuplement en truite Fario principalement) et à ce titre, toute intervention dans le cours d'eau sera proscrite pendant la période de frai des salmonidés, soit entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.

ARTICLE 7 : accès aux parcelles – servitude de libre passage – occupation temporaire de terrain

Conformément à la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, l'occupation temporaire des terrains concernés par le présent projet est autorisée.

Les parcelles et les propriétaires riverains concernés par ces travaux sont rappelés à l'article 6 du présent arrêté.

Seuls les agents en charge de la réalisation et de la surveillance des travaux, ainsi que, le cas échéant, les engins mécaniques nécessaires à leur réalisation seront autorisés à pénétrer les parcelles privées, closes ou non closes à l'exception des locaux d'habitation et des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Chacun des agents concernés sera en possession d'une copie certifiée conforme du dit arrêté qu'il devra présenter à toute réquisition.

Les interventions prévues ne pourront avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire de la parcelle concernée par les travaux.

ARTICLE 8 : reconnaissance des lieux avant travaux

Une reconnaissance des sites aura lieu en présence des propriétaires.

ARTICLE 9 : prescriptions spécifiques

I - Avant le démarrage du chantier

Toutes dispositions devront être prises par le bénéficiaire pour minimiser les incidences de l'opération sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier seront délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins.

Le bénéficiaire et son maître d'œuvre organiseront, avant le démarrage du chantier, une information pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

II - En phase chantier

Le bénéficiaire informera le service police de l'eau de la DDT de la Côte-d'Or et le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées.

ARTICLE 10 : moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle - conduite des travaux

Pendant les travaux, un suivi des niveaux d'eau sera mis en place.

ARTICLE 11 : moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le personnel sera formé aux mesures d'intervention.

I - En cas de pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle, des opérations de pompage et de curage seront mises en œuvre. Des barrages flottants et des matériaux absorbants seront stockés sur le chantier afin de permettre au personnel compétent d'intervenir rapidement, selon le type de milieu pollué (sol et eau). Les terres souillées devront être enlevées immédiatement et évacuées vers une filière d'élimination appropriée.

II - En cas de risque de crue

Le bénéficiaire procédera à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il assurera notamment l'évacuation du personnel et la mise hors champ d'inondation du matériel de chantier.

ARTICLE 12 : pêche électrique de sauvegarde

il n'est pas prévu la mise en place d'une pêche électrique de sauvegarde compte tenu de la nature des travaux envisagés dans le lit du Rhoin.

ARTICLE 13 : remise en état des lieux après travaux

Une fois les travaux terminés, les accès aux différents points du chantier devront être neutralisés et si possible les berges revitalisées.

Le site sera déblayé de tous matériels, matériaux et gravats.

A la fin des travaux, une visite des lieux sera organisée sur l'initiative du permissionnaire, pour vérifier la conformité des travaux avec les présentes prescriptions.

CHAPITRE IV : DÉLAIS DE RECOURS ET MESURES EXÉCUTOIRES

ARTICLE 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de la commune de BOUILLAND.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or (<http://www.cote-dor.gouv.fr>) pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 16 : Exécution et publication

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de Côte-d'Or, le maire de la commune de BOUILLAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 14/10/2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par délégation
La responsable du bureau police de l'eau

Signé

Elise JACOB

Voies et délais de recours

Dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas -BP 61616 - 21016 DIJON Cedex, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr .

DRFiP Bourgogne Franche Comté

21-2022-10-20-00001

Listes des responsables de services (ctx/grx
fiscal)

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ ET DU
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Liste des responsables de service au 20 octobre 2022 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Services	Responsables des services
Services des impôts des particuliers Services des impôts des entreprises Services des impôts des particuliers et des entreprises	
SIE BEAUNE	Thierry BAR
SIE DIJON	Jean-Christophe ROYER
SIP DE MONTBARD	Eric PONTASSE
SIP DE BEAUNE	Olivia NOIROT
SIP DIJON ET AMENDES	François GIS
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement	
SPFE DIJON	Eric BOURSON
Services à compétence départementale ou régionale	
Brigade de contrôle et de recherche	Didier MOÏNO
1 ^{ère} Brigade départementale de vérification	Patrice GUILLOT
2 ^{ème} Brigade départementale de vérification	Thierry STIMPFLING
Pôle de contrôle et d'expertise	Clarence AUGÉ
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	Nordine OUESLATI
Pôle de recouvrement spécialisé	François DUROT
Service départemental des impôts fonciers	Michel COUDRAY

DRFiP Bourgogne Franche Comté

21-2022-10-19-00007

Subdélégation Cité Dampierre/10-2022

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or pour la gestion administrative de la cité Dampierre.

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du 26 septembre 2022, nommant M. Franck Robine préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) à compter du 17 octobre 2022,

VU l'arrêté préfectoral n° 1229/SG du 17 octobre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, portant délégation de signature à Mme Armelle BURDY, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, pour la gestion de la cité administrative Dampierre à Dijon, et lui permettant de donner délégation, pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

Arrête :

Article unique :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de l'arrêté préfectoral sus visé à :

M. Guillaume MERTZWEILLER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie - budget - logistique immobilier et conditions de vie au travail ;

.../...



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

M. Emmanuel GUEDJ, inspecteur des finances publiques, chef du service budget et logistique ;

Mme Christelle LAFAYE, contrôleuse des finances publiques au service du budget .

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 19 octobre 2022

Signé

Armelle BURDY

DRFiP Bourgogne Franche Comté

21-2022-10-19-00005

Subdélégation en matière d'ouverture et de
fermeture des services déconcentrés



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés.

L'administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°1231/SG du 17 octobre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, portant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, et lui permettant de donner délégation, pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

ARRÊTE :

Article unique : Délégation de signature est donnée, dans la limite de l'arrêté préfectoral sus-visé à :

Mme Armelle BURDY, administratrice des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources ;

M. Guillaume MERTZWEILLER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie - budget - logistique immobilier et conditions de vie au travail ;

Mme Christine GAMEL, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division stratégie - budget - logistique immobilier et conditions de vie au travail ;

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 19 octobre 2022

Signé

Dominique DIMEY

DRFiP Bourgogne Franche Comté

21-2022-10-19-00004

Subdélégation gestion domaniale+GPP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

L'administratrice des finances publiques,
chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des finances publiques chargeant Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022.

VU l'arrêté préfectoral n° 1226/SG du 17 octobre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, en charge de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation conférée par l'article 2 de l'arrêté N°1226/SG du octobre 2022 du préfet du département de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à Madame Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, en charge de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or, pourra être exercée par :

- **Mme Armelle BURDY**, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle pilotage et ressources, **M. Étienne LEPAGE**, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion fiscale, **M. Dominique de ROQUEFEUIL**, administrateur général des finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat et **M. Jean-Luc GRANDJACQUET**, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État.

Article 2 : **M Valery JEANNIN**, chef de service comptable des finances publiques, responsable de la division de la gestion domaniale, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1226 du 17 octobre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY

Article 3 : **Mme Valérie HENRY**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1226 du 17 octobre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or.

La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
M. Fabrice BERRA, inspecteur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôleur des finances publiques
Mme Pascale CROCHARD, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Sylviane GUICHARD, contrôleur principale des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Géraldine HERVE, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleur principale des finances publiques,
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 19 octobre 2022

Signé

Dominique DIMEY

DRFiP Bourgogne Franche Comté

21-2022-10-19-00009

Subdélégation ordonnancement secondaire du
pouvoir adjudicateur

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

**Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes
relevant du pouvoir adjudicateur**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 septembre 2022, nommant M. Franck Robine préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe), à compter du 17 octobre 2022.

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 14 décembre 2016 portant affectation de Mme Armelle BURDY, administratrice des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1227/SG du 17 octobre 2022, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Armelle BURDY, administratrice des finances publiques ;

DECIDE:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle BURDY, les délégations qui lui sont conférées par arrêté du préfet de la Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or en date du 17 octobre 2022 , seront exercées par :

M. Guillaume MERTZWEILLER, administrateur des finances publiques adjoint,

M. Philippe VILLIER, inspecteur divisionnaire hors classe,

Mme Christine GAMEL, inspectrice divisionnaire.

Fait à Dijon, le 19 octobre 2022

L'administratrice des Finances publiques

Signé

Armelle BURDY

DRFiP Bourgogne Franche Comté

21-2022-10-19-00008

Subdélégation Ordonnancement
secondaire/10-2022

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 26 septembre 2022, nommant M. Franck Robine préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe), à compter du 17 octobre 2022 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 14 décembre 2016 portant affectation de Mme Armelle BURDY, administratrice des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral N°1225/SG du 17 octobre 2022, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Armelle BURDY, administratrice des finances publiques ;

VU l'article 5 de l'arrêté précité autorisant Mme Armelle BURDY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle BURDY, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or en date du 17 octobre 2022, sera exercée par :

M. Guillaume MERTZWEILLER, administrateur des finances publiques adjoint,

M. Philippe VILLIER, inspecteur divisionnaire hors classe,

Mme Christine GAMEL, inspectrice divisionnaire.

Article 2 : La subdélégation de signature est donnée, dans la limite des conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les fonctions de mise à disposition des crédits dans Chorus et de validation des actes initiés dans Chorus Formulaires, à :

M. Emmanuel GUEDJ, inspecteur des finances publiques,

Mme Christelle LAFAYE, contrôleuse des finances publiques.

Mme Maud LARCENET, contrôleuse principale des finances publiques, uniquement pour la validation des actes initiés dans Chorus formulaire.

Article 3 : La subdélégation de signature est donnée, dans la limite des conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les fonctions de validation des frais de déplacement dans chorus DT à :

Mme Elsa BAILLIEUX, inspectrice des finances publiques,

Mme Myriam LEBRERE, agente administrative des finances publiques.

Mme Maud LARCENET, contrôleuse principale des finances publiques

Fait à Dijon, le 19 octobre 2022

L'administratrice des Finances publiques

Signé

Armelle BURDY